**CANADA** 

#### PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE L'ILE D'ORLÉANS MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAURENT-DE-L'ILE-D'ORLÉANS

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans, tenue le 9<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2023, 20 h, à l'édifice municipal, 6822, chemin Royal, Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans

Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Yves Coulombe, madame Andréanne Lapointe DeBlois, messieurs André Vézina, Bruno Gosselin, Marc-André Goulet, Marion Richard et Olivier Parent.

La directrice générale, madame Michelle Moisan agit en tant que secrétaire d'assemblée.

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption et suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 12 décembre 2022
- 4. Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2022
- 5. Rapport des inspecteurs en bâtiments de la M.R.C.
- 6. Rapport des membres du conseil et du maire

#### **ADMINISTRATION**

- 7. Résolution : Adoption du Règlement numéro 620-2023 déterminant le taux de taxes foncières générales à taux variables, le taux de taxes spéciales, les différents taux de taxes pour les services et les intérêts abrogeant le Règlement 613-2022
- 8. Dépôt Déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 9. Dépôt Rapport Gestion contractuelle
- 10. Dépôt Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$
  Contractants ayant reçu de 25 000\$ au cours de l'année
- 11. Résolution : Annulation facture de la municipalité de Saint-Jean
- 12. Résolution : Embauche Mathis Madore-D'Anjou
- 13. Résolution : Modification calendrier séance de mars 2023
- 14. Résolution : Appui aux producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ)

#### **LOISIRS & CULTURE**

15. Résolution : Camp de jour à Saint-Pierre

#### **DIVERS**

- 16. Comptes à payer
- 17. Correspondance
- 18. Varia
- 19. Période de questions
- 20. Clôture de la séance

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée est ouverte à 20 h par Monsieur Yves Coulombe, maire de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

#### RÉSOLUTION NO: 1978--23

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **proposé** par Olivier Parent, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

#### RÉSOLUTION NO: 1979-23

### 3. <u>APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 12 DÉCEMBRE 2022</u>

Il est **proposé** par André Vézina et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 12 décembre tel que rédigé.

#### RÉSOLUTION NO: 1980-23

### 4. <u>APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 12 DÉCEMBRE 2022</u>

Il est **proposé** par André Vézina et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2022 tel que rédigé.

#### 5. RAPPORT DES INSPECTEURS EN BÂTIMENTS DE LA M.R.C.

Nombre de permis pour le mois de **décembre 2022** : 2

Coût des travaux : 33 000 \$

#### 6. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Le maire et les conseillers donnent un compte rendu de leurs dossiers respectifs.

#### **ADMINISTRATION**

#### RÉSOLUTION NO: 1981-23

# 7. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 620-2023 DÉTERMINANT LE TAUX DE TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES À TAUX VARIABLES, LE TAUX DE TAXES SPÉCIALES, LES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXES POUR LES SERVICES ET LES INTÉRÊTS ABROGEANT LE RÈGLEMENT 613-2022

**ATTENDU** que le chapitre II du Code municipal du Québec donne à la municipalité compétence en matière d'imposition de taxes sur son territoire; (L.R.Q., c. C-27.0);

**ATTENDU** les dispositions des articles 978 à 979.1, 981et 991 du code municipal ainsi que des articles 244.29 à 244.45.4 de la Loi sur la Fiscalité municipale et concernant la taxe foncière générale à taux variés, la taxe spéciale, les compensations pour les services municipaux, et la fixation du taux d'intérêt;

**ATTENDU** l'article 252 de la loi sur la Fiscalité municipale concernant le paiement par versement;

**ATTENDU qu**'un avis de motion a dûment été donné par **Olivier Parent** et que le projet a été déposé à l'assemblée ordinaire du 12 décembre 2022;

**ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Olivier Parent, et résolu à l'unanimité/la majorité des conseillers présents que le Règlement numéro 620-2023 déterminant le taux des taxes foncières générales à taux variés, le taux de la taxe spéciale ainsi que les modalités de paiements pour l'année 2023 soit adopté ainsi qu'il suit à savoir :

#### Article 1 Objet du règlement

Le présent règlement sert à déterminer le taux de taxes foncières générales à taux variés, le taux des taxes spéciales, les différents taux de taxes pour les services et les intérêts

Le présent règlement abroge à toutes fins le règlement portant le numéro 613-2022 et ses modifications.

#### Article 2 Taxes générales sur la valeur foncière

Que les taux de taxes pour l'exercice financier 2023 soient établis comme suit ;

a) Taux de taxes catégorie résiduelle (résidentielle)

Une taxe de **0, 4409** \$ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, est imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2023, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans, ventilée comme suit :

- Foncière de base	0,27957 du 100 \$ d'évaluation
- Service de police	0,08806 du 100 \$ d'évaluation
- Com. métropolitaine de Québec	0,00427 du 100 \$ d'évaluation
- Quote-part de la M.R.C.	0,06896 du 100 \$ d'évaluation

b) Taux de taxe catégorie des immeubles non résidentiels

Une taxe de **0,6600** du 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, est imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2023, sur tout immeuble non résidentiel ou tout immeuble résidentiel dont l'exploitant doit être titulaire d'une attestation de classification délivrée en vertu de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

#### Article 3 Taxes de secteur

#### 3.1 Rue des Sorciers

Que la Municipalité impose une compensation à l'ensemble des propriétaires des immeubles imposables situés sur la rue Des Sorciers.

Cette compensation vise à défrayer le coût réel du service de déneigement et ou d'entretien de la rue Des Sorciers qui est déterminé annuellement par la Municipalité. Le montant de la compensation correspond au coût réel du service de déneigement et ou d'entretien divisé par le nombre d'immeubles situés sur la rue Des Sorciers. La compensation décrétée par le présent règlement est prélevée annuellement de chaque propriétaire d'un immeuble situé sur la rue Des Sorciers qu'il soit construit ou non (sauf exception déjà accordée lors de la municipalisation de la rue). Il est établi à **315** \$ pour l'année en cours.

#### 3.2 Secteur; Assainissement des eaux usées (égout municipal)

Qu'une taxe de secteur soit imposée aux immeubles qui bénéficieront des services du traitement des eaux usées à l'intérieur du périmètre (village) soit un montant de 790 \$ l'unité, cette somme représente entre autres un remboursement de la dette (intérêts et capital) ainsi que les dépenses de fonctionnement valeur unitaire des immeubles desservis par le réseau d'égout.

#### **Article 4** Tarif de compensation

Le conseil de la municipalité décrète l'imposition de tarifs annuels ou forfaitaires de compensation pour le service municipal d'enlèvement des ordures ménagères et de la vidange obligatoire des fosses septiques.

#### **Article 5** Enlèvement des ordures ménagères

#### a) Usagers ordinaires

Le tarif général de base pour tout propriétaire, locataire ou occupant à titre quelconque d'une maison, d'une résidence privée, d'un chalet, d'une résidence pour travailleurs dans les limites de la Municipalité est fixé à : 166 \$.

#### b) Usagers spéciaux

Pour tout établissement servant à des fins commerciales, professionnelles, industrielles, les tarifs suivants:

- 1) **266** \$ s'applique tout établissement qui offre l'hébergement contre rémunération, sauf pour les gîtes touristiques, les bureaux professionnels dont le propriétaire est aussi résidant.
- 2) **380** \$ pour fermes, restaurant, café, casse-croûte ou établissement similaire annuel ou saisonnier garage, station-service, lave-auto
- 3) **540** \$ pour épicerie, quincaillerie ou autre établissement du même genre, marina, terrain de golf
- 4) **266** \$ pour tous les autres commerces.

### c) Tarification annuelle pour bac à ordures (Chemin de la Chalouperie)

La tarification annuelle pour les usagers du bac à ordures est fixée à 40 \$

#### d) Tarification annuelle pour visite supplémentaire à l'Écocentre

La tarification sera établie pour la sixième visite et les subséquentes selon les frais facturés par la Ville de Québec.

#### Article 6 Vidange obligatoire des fosses septiques (Règlement 526-2012)

Un tarif de 80 \$ sera appliqué annuellement pour la vidange sélective d'une fosse desservant un bâtiment utilisé de façon permanente. Pour une fosse desservant un bâtiment dont l'usage est saisonnier, ce montant sera de 40 \$.

Tout propriétaire d'une fosse dont la capacité est supérieure à 3,4 m<sup>3</sup>, ou celui qui voudra obtenir des vidanges en plus de celle prévue chaque deux ans, devra en assumer les coûts supplémentaires ainsi que les coûts de traitement excédentaire selon les tarifs en vigueur à la Ville de Québec.

Un tarif de **240** \$ sera appliqué pour la vidange complète d'une fosse de rétention de 1050 gal. en période régulière.

Un tarif de **280** \$ sera appliqué pour la vidange complète d'une fosse de rétention de 1050 gal. en période hivernale.

Un tarif de **340** \$ sera appliqué pour la vidange complète d'une fosse de rétention de 1500 gal. en période régulière.

Un tarif de **390** \$ sera appliqué pour la vidange complète d'une fosse de rétention de 1500 gal. en période hivernale.

### Article 7 Tarification annuelle pour le traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée.

Le taux applicable sera fixé d'après les modalités décrites à l'entente entre la municipalité et un tiers qualifié pour l'année 2023.

#### Article 8 Tarification annuelle pour licence de chien

Le tarif s'appliquant pour l'obtention d'une licence de chien est établi à 10 \$ par année.

#### **Article 9** Permis et compensation pour les roulottes

Conformément à l'article 231 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F2.1), il est imposé au propriétaire ou à l'occupant d'une roulotte située sur le territoire de la municipalité un permis de 10 \$:

- 1° pour chaque période de 30 jours qu'elle y demeure au-delà de 90 jours consécutifs, si sa longueur ne dépasse pas 9 mètres;
- 2° pour chaque période de 30 jours si sa longueur dépasse 9 mètres.

Ce permis est payable d'avance à la municipalité pour chaque période de 30 jours.

En outre, le propriétaire ou l'occupant d'une roulotte visée au premier alinéa est assujetti au paiement d'une compensation pour les services municipaux dont il bénéficie. Cette compensation est établie à **55** \$ par mois et est payable d'avance pour chaque période de 30 jours.

Cependant, avec le consentement du propriétaire ou de l'occupant de la roulotte, la municipalité peut percevoir le montant du permis et la compensation pour une période de 12 mois. Le propriétaire ou l'occupant d'une roulotte qui acquittera le montant du permis et de la compensation en un seul versement annuel aura droit à un **crédit annuel de 25** \$ vu la simplification des procédures de facturation et de perception.

#### **Article 10** Paiement par versement(s)

Que les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300 \$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur en un versement unique ou en trois versements.

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement est le trentième (30°) jour qui suit l'expédition du compte.

Les autres versements deviennent exigibles le 15 juin et le 15 octobre de l'année en cours.

#### Article 11 Intérêts

Le taux d'intérêt sur les taxes impayées et les comptes en souffrance sera de cinq pour cent (5%) annuellement et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### 8. <u>DÉPÔT – DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL</u>

La directrice générale déclare que les intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal ont été reçus dans les délais prescrits et déposés au ministère des Affaires municipales tel que prévu par la Loi.

#### 9. <u>DÉPÔT – RAPPORT – GESTION CONTRACTUELLE</u>

Tel qu'exigé par la Loi, la directrice générale dépose le rapport annuel sur la gestion contractuelle. Une copie est disponible sur le site Internet de la Municipalité et en version papier au bureau municipal.

## 10. <u>DÉPÔT – LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000\$ - CONTRACTANTS AYANT REÇU PLUS DE 25 000\$ AU COURS DE L'ANNÉE</u>

La liste des contrats est déposée à l'intérieur du rapport sur la gestion contractuelle car le présenté lors de la même séance du Conseil. Il est déposé sur SÉAO tel que prévu par la Loi.

#### RÉSOLUTION NO: 1982-23

### 11. <u>ANNULATION DE LA FACTURE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN</u>

Il est **proposé** par Bruno Gosselin, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'annuler la facture 1588 à la période 12 au montant de 9247,17 \$ concernant le surplus du transport au camp St-François à l'été 2022.

#### RÉSOLUTION NO: 1983-23

#### 12. EMBAUCHE MATHIS MADORE D'ANJOU

Il est **proposé** par Andréanne Lapointe DeBlois, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'embaucher M. Mathis Madore D'Anjou à titre de préposé au chalet des loisirs et à la patinoire.

#### RÉSOLUTION NO: 1984-23

#### 13. MODIFICATION – CALENDRIER SÉANCE DE MARS 2023

Il est **proposé** par Andréanne Lapointe DeBlois, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents, vu l'absence prévue du maire et de la directrice générale, de déplacer la séance ordinaire prévue pour le 6 mars 2023 au 27 février à la même heure et d'afficher le nouveau calendrier aux endroits prévus.

#### RÉSOLUTION NO: 1985-23

### 14. <u>APPUI AUX PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRICOLES</u> DU QUÉBEC (PPAQ)

Ce point est reporté à la prochaine séance.

#### **LOISIRS & CULTURE**

#### RÉSOLUTION NO: 1986-23

#### 15. <u>CAMP DE JOUR À SAINT-PIERRE</u>

Il est **proposé** par André Vézina, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents, à l'instar des années précédentes, de payer 50% des frais de non-résidents pour le camp de jour régulier, excluant les camps spécialisés.

#### **DIVERS**

#### RÉSOLUTION NO: 1987-23

#### 16. COMPTES À PAYER

Il est **proposé** par Marc-André Goulet, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents que le conseil entérine les salaires versés (54 793,27\$) et le paiement des comptes (192 316.81 totalisant 247 110,08 1981 \$ pour le mois de décembre 2022 et que le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale/greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

#### Certificat de la greffière-trésorière

Je soussignée, directrice générale/greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans possède en ce jour les crédits suffisants permettant de payer les effets décrits à la résolution numéro 1987-23.

Michelle Moisan
Directrice générale /greffière-trésorière

#### 17. <u>CORRESPONDANCE</u>

Il n'y a eu aucune correspondance officielle au cours de cette période.

#### 18. VARIA

Aucun point n'a été ajouté au varia.

#### 19. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

Le maire et les conseillers répondent aux questions de l'assistance.

#### RÉSOLUTION NO: 1988-23

#### 20. <u>CLÔTURE DE LA SÉA</u>NCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est **proposé** par André Vézina et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 20 h 20.

MICHELLE MOISAN DIRECTRICE GÉNÉRALE / GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE YVES COULOMBE MAIRE

<sup>«</sup> Je, Yves Coulombe, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».